

CONSEIL MUNICIPAL
SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 24/11/2016

Présents : M. HEPP René, Mme BOEHLER Denise, M. STERN Michel, Mme SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM-LECERF Sophie, MM. LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mme OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, M. ROECKEL Hervé, VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire indique que dans le cadre d'un remboursement de TLE demandé par un pétitionnaire suite à la non réalisation de son projet, il est nécessaire d'alimenter le compte 1006.

Aussi il propose le transfert de crédits suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT

C/10226	+191
C/2111	-191 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 1.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SCHNERSHEIM – AVENANT N°1 – LOT 02-LEON – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire indique que lors de la rédaction de la délibération en date du 13/10/2016, il a été omis d'inscrire les travaux en plus-value de l'entreprise LEON. Seuls les travaux en moins-values figurent dans cette délibération. Il y a lieu de la modifier comme suit :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, M. le maire présente l'avenant concernant les travaux de démolition-dépose :

Travaux en moins-value : - 1 530.97€ HT, soit - 1 837.16 € TTC

Non réalisation des travaux suivants :

- Pose d'une moquette de protection durant les travaux
- Ouverture entre galerie et local pompier
- Nettoyage de fin de chantier
-

Travaux en plus-value : + 3 497.84 € HT, soit 4 197.41 € TTC

- Démolition d'un mur au RDC et mise en place d'un linteau
- Réalisation d'une ouverture à l'étage et encadrement en béton armé

TOTAL : + 1 966.87 € HT, soit 2 360.24 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 13/10/2016.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE SCHNERSHEIM – AVENANT N°2 – LOT 06 – ENTREPRISE MEY

M. le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires, il présente l'avenant n° 2 de l'entreprise MEY :

Travaux en plus-value : + 268.50 € HT, soit + 322.20 € TTC.

Après délibération , le Conseil Municipal décide d'accepter cet avenant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE, CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS, DE LA COMMUNE DE SCHNERSHEIM A LA COMMUNE DE DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

En date du 22/06/2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à la Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG d'un adjoint technique de la commune, chargé de l'entretien des bâtiments publics, pour une durée de 4h par mois, soit 1h hebdomadaire.

Suite à la délibération de la Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG en date du 07/11/2016 souhaitant une durée hebdomadaire de mise à disposition de 3h, M. le Maire demande l'avis des conseillers concernant cette modification du temps de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour une mise à disposition de 3h hebdomadaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE, CHARGE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, A LA COMMUNE DE DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

M. le Maire explique que la Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, par délibération en date du 07/11/2016, souhaite qu'un adjoint technique de la commune de SCHNERSHEIM, chargé de l'entretien des espaces verts, soit mis à sa disposition pour une durée hebdomadaire de 3h.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour une mise à disposition de cet agent pour une durée hebdomadaire de 3h.

CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES DANS LE LOTISSEMENT « SCHWEMM » A SCHNERSHEIM

M. le maire indique que dans le cadre du lotissement « SCHWEMM » à SCHNERSHEIM, deux parcelles appartenant à la Commune sont contigües à des parcelles du lotissement et n'ont pas été achetées par le lotisseur. Il souhaite proposer le cession de ces deux parcelles aux propriétaires suivants :

- M. et Mme EL MIR (lot n° 8) : section 34 n° 702/205 d'une contenance de 0 are 25
- M. et Mme SCHRAMM (lot n° 9) : section 34 n° 703/205 d'une contenance de 0 are 06

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le cession de ces deux parcelles au prix de 6 000 € l'are, soit un montant de 1 500 € pour M. et Mme EL MIR et 360 € pour M. et Mme SCHRAMM
- autorise M. René HEPP à signer tous les documents afférents à cette vente
- décide que la vente sera effectuée par acte administratif.